

## REGLEMENT **Jeu-concours Chorale de Roanne** **du 27 septembre 2021 au 30 juin 2022**

### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Roannais Agglomération, dont le siège se situe 63 rue Jean Jaurès à Roanne, organise, du 27 septembre 2021 au 30 juin 2022 un jeu-concours sans obligation d'achat permettant de gagner des entrées pour les matchs à domicile de la Chorale Roanne Basket. Toute participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des élus et du personnel de Roannais Agglomération, ainsi que de leurs familles.

Concernant les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Roannais Agglomération se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Avant chaque match, Roannais Agglomération publiera une information sur le mur de sa page Facebook [www.facebook.com/RoannaisAgglomeration](http://www.facebook.com/RoannaisAgglomeration) concernant des places à gagner pour le prochain match à domicile de Chorale Roanne Basket (date du match précisée sur la publication). Pour participer au jeu concours, les utilisateurs devront «aimer» (« liker ») la publication correspondant au match en question et commenter en mentionnant 3 amis.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

### **ARTICLES 3 : DOTATIONS**

A chaque tirage 5 participants se verront remettre chacun 2 places pour le prochain match de la chorale de Roanne joué à Roanne.

### **ARTICLE 4- DEPOUILLEMENT DES BULLETINS ET ATTRIBUTION DES PRIX**

Le tirage au sort sera effectué à la date indiquée sur la publication correspondant au jeu concours Facebook de Roannais Agglomération. Les noms des utilisateurs ayant gagné seront indiqués en commentaire sur cette même publication ayant permis aux utilisateurs de participer.

Pour pouvoir retirer leur lot, il faudra au préalable que les gagnants renvoient un message privé via Facebook à Roannais Agglomération pour confirmer leurs nom et prénom.

Les lots seront à retirer au service communication de Roannais Agglomération, place de l'Hôtel de Ville 42300 Roanne, aux horaires d'ouverture.

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les gagnants n'ayant pu recevoir leurs dotations pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs perdront le droit de les recevoir et elles ne seront pas réattribuées.

### **ARTICLE 5- PROMOTION**

Les gagnants autorisent Roannais Agglomération à utiliser à titre promotionnel leurs noms, dans le cadre de la communication sur le présent concours et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION**

Roannais Agglomération se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Roannais Agglomération se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## **ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES**

Les noms des participants pourront être traités conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de Roannais Agglomération, par courrier postal adressé à Roannais Agglomération, Service Communication, place de l'Hôtel de Ville 42328 Roanne Cedex.

## **ARTICLE 8 - DEPOT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site Internet de Roannais Agglomération [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr)

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès de Roannais Agglomération, Service Communication, 63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE